



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2025-235

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2025

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2025-08-28-00002 - Arrêté n° 2025-17- 0683 portant désignation de madame Blandine SEGUY, directrice adjointe aux CH d'Aurillac, Mauriac, Chaudes-Aigues et à l'EHPAD de Chaudes-Aigues, pour assurer l'intérim des fonctions de direction des établissements pour personnes âgées de Pleaux et de Saint-Illide (Cantal). (2 pages) Page 4

84-2025-08-27-00004 - Arrêté n° 2025-17- 0684 portant désignation de Madame Houda BENABDELKADER, directrice d'hôpital, directrice adjointe chargée du site Estaing du CHU de Clermont-Ferrand, pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers d'Aurillac, de Mauriac, de Chaudes-Aigues et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Chaudes-Aigues (Cantal). (2 pages) Page 6

84-2025-08-27-00003 - Arrêté n° 2025-17-0682 mettant fin à l'intérim des fonctions de direction des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Pleaux et de Saint Illide (Cantal) de madame Christine WILHELM, directrice d'hôpital, directrice des centres hospitaliers d'Aurillac, de Mauriac, de Chaudes-Aigues et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Chaudes-Aigues (cantal). (2 pages) Page 8

84-2025-08-28-00003 - Arrêté n°2025-17-0675 Portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ouverte du 15 septembre 2025 au 14 novembre 2025 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (17 pages) Page 10

84-2025-08-12-00009 - RAA 20250812 Approbation avenant convention GHT LEMAN MONT BLANC (3 pages) Page 27

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2025-08-29-00001 - 2025-08-29 ARS ARA Décision 2025-16-0008 Nomination (3 pages) Page 30

84-2025-08-29-00002 - 2025-08-29 ARS-ARA Décision 2025-23-0044 Délég Sign Siège (15 pages) Page 33

84-2025-08-29-00003 - 2025-08-29 ARS-ARA Décision 2025-23-0045 Délég Sign DD (8 pages) Page 48

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2025-08-29-00004 - Arrêté préfectoral n° 2025-206 du 29 aout 2025 portant délégation de signature pour les compétences de préfète de région. (10 pages) Page 56

84-2025-08-29-00005 - Arrêté préfectoral n° 2025-207 du 29 aout 2025??portant délégation de signature à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. (7 pages)	Page 66
84-2025-08-29-00006 - Arrêté préfectoral n° 2025-208 du 29 aout 2025??portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée. (4 pages)	Page 73
84-2025-08-29-00007 - Arrêté préfectoral n° 2025-209 du 29 aout 2025??portant délégation de signature à M. Hugues-Lionel GALY, directeur interrégional des douanes d'Auvergne-Rhône-Alpes. (4 pages)	Page 77
84-2025-08-29-00008 - Arrêté préfectoral n° 2025-210 du 29 aout 2025??portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local. (3 pages)	Page 81

Arrêté n° 2025-17- 0683

Portant désignation de madame Blandine SEGUY, directrice adjointe aux CH d'Aurillac, Mauriac, Chaudes-Aigues et à l'EHPAD de Chaudes-Aigues, pour assurer l'intérim des fonctions de direction des établissements pour personnes âgées de Pleaux et de Saint-Illide (Cantal).

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n°2025-23-0043 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2022/177 du 27 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative des établissements d'hébergement pour personnes âgées de Pleaux et de Saint-Illide (Cantal) ;

ARRETE

Article 1 : Madame Blandine SEGUY, directrice adjointe aux CH d'Aurillac, Mauriac, Chaudes-Aigues et à l'EHPAD de Chaudes-Aigues, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Pleaux et de Saint-Illide (Cantal), à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Blandine SEGUY percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0,8 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la directrice concernée et aux établissements d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : La directrice susnommée et la directrice de la délégation départementale du Cantal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 août 2025

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n° 2025-17- 0684

Portant désignation de Madame Houda BENABDELKADER, directrice d'hôpital, directrice adjointe chargée du site Estaing du CHU de Clermont-Ferrand, pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers d'Aurillac, de Mauriac, de Chaudes-Aigues et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Chaudes-Aigues (Cantal).

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n°2025-23-0043 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2022/177 du 27 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative des centres hospitaliers d'Aurillac, de Mauriac, de Chaudes-Aigues et de l'établissement d'hébergement pour personne âgée dépendantes de Chaudes-Aigues (Cantal) ;

ARRETE

Article 1 : Madame Houda BENABDELKADER, directrice d'hôpital, directrice adjointe chargée du site Estaing du CHU de Clermont-Ferrand, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers d'Aurillac, de Mauriac, de Chaudes-Aigues et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Chaudes-Aigues (Cantal), à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'à nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, Madame Houda BENABDELKADER percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1,2 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : La directrice susnommée et la directrice de la délégation départementale du Cantal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 août 2025

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n° 2025-17-0682

Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Pleaux et de Saint Illide (Cantal) de madame Christine WILHELM, directrice d'hôpital, directrice des centres hospitaliers d'Aurillac, de Mauriac, de Chaudes-Aigues et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Chaudes-Aigues (cantal).

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n°2024-17-0017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 16 janvier 2024 ;

Vu la décision n°2025-23-0043 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2022/177 du 27 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin au 31 août 2025 à l'intérim des fonctions de direction des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Pleaux et de Saint-Illide de madame Christine WILHELM, directrice d'hôpital, directrice des centres hospitaliers d'Aurillac, de Mauriac, de Chaudes-Aigues et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Chaudes-Aigues.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 4 : La directrice susnommée et la directrice de la délégation départementale du Cantal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 août 2025

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n°2025-17-0675

Portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ouverte du 15 septembre 2025 au 14 novembre 2025 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2025-17-0150 portant modification de l'arrêté n°2024-17-0850 portant fixation, pour l'année 2025, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

Article 1 : Le bilan quantifié de l'offre de soins applicable pour la période de dépôt ouverte du 15 septembre 2025 au 14 novembre 2025 pour les demandes relevant des activités de soins et des équipements matériels lourds, est établi selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 août 2025
Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière
Jean SCHWEYER

Annexe à l'arrêté n°2025-17-0675

Médecine d'urgence

Antenne de médecine d'urgence

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Loire"	0	1	1	1
Total	0	2	2	2

Chirurgie

Pédiatrique

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Haute-Savoie"	6	5	8	2
Total	6	5	8	2

AMP

AMP Biologique				
Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	0
Zone "Isère"	2	2	2	0
Zone "Loire"	2	2	2	0
Zone "Rhône"	4	4	4	0
Zone Savoie	0	0	0	0
Total	12	12	12	0

AMP Biologique				
Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11 et autoconservation de gamètes L2141-12				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	1
Zone "Isère"	1	2	2	1
Zone "Loire"	1	1	1	0
Zone "Rhône"	1	1	1	0
Zone Savoie	0	0	0	0
Total	5	8	8	3

AMP Biologique				
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	1
Zone "Isère"	1	1	1	0
Zone "Loire"	0	1	1	1
Zone "Rhône"	1	1	1	0
Zone Savoie	0	0	0	0
Total	3	6	6	3

AMP Biologique				
Conservation des embryons en vue d'un projet parental				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	0
Zone "Isère"	2	2	2	0
Zone "Loire"	2	2	2	0
Zone "Rhône"	4	4	4	0
Zone Savoie	0	0	0	0
Total	12	12	12	0

AMP Biologique				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	1	1	1	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	2	2	2	0
Zone "Isère"	2	2	2	0
Zone "Loire"	2	2	2	0
Zone "Rhône"	7	7	7	0
Zone Savoie	1	1	1	0
Total	18	18	18	0

AMP Biologique				
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1	0
Zone "Loire"	0	1	1	1
Zone "Rhône"	1	1	1	0
Zone Savoie	0	0	0	0
Total	3	5	5	2

AMP Biologique				
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1	0
Zone "Loire"	0	1	1	1
Zone "Rhône"	1	1	1	0
Zone Savoie	0	0	0	0
Total	3	4	4	1

AMP Biologique

Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	1	1	1
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	1
Zone "Isère"	0	2	2	2
Zone "Loire"	0	1	1	1
Zone "Rhône"	0	1	1	1
Zone Savoie	0	0	0	0
Total	0	7	7	7

AMP Clinique

Mise en œuvre de l'accueil des embryons

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1	0
Zone "Loire"	0	1	1	1
Zone "Rhône"	1	1	1	0
Zone Savoie	0	0	0	0
Total	3	5	5	2

AMP Clinique

Prélèvement de spermatozoïdes

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	0
Zone "Isère"	2	2	2	0
Zone "Loire"	1	1	1	0
Zone "Rhône"	4	4	4	0
Zone Savoie	0	0	0	0
Total	11	11	11	0

AMP Clinique				
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	1
Zone "Isère"	1	1	1	0
Zone "Loire"	0	1	1	1
Zone "Rhône"	1	1	1	0
Zone Savoie	0	0	0	0
Total	3	6	6	3

AMP Clinique				
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	0
Zone "Isère"	2	2	2	0
Zone "Loire"	2	2	2	0
Zone "Rhône"	4	4	4	0
Zone Savoie	0	0	0	0
Total	12	12	12	0

AMP Clinique				
Transfert des embryons en vue de leur implantation				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	0
Zone "Isère"	2	2	2	0
Zone "Loire"	2	2	2	0
Zone "Rhône"	4	4	4	0
Zone Savoie	0	0	0	0
Total	12	12	12	0

AMP Clinique

Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	1	1	1
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	1
Zone "Isère"	0	1	1	1
Zone "Loire"	0	1	1	1
Zone "Rhône"	0	1	1	1
Zone Savoie	0	0	0	0
Total	0	6	6	6

Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1	0
Zone "Loire"	1	1	1	0
Zone "Rhône"	3	3	3	0
Zone Savoie	1	1	1	0
Total	8	8	8	0

Examens de génétique moléculaire

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1	0
Zone "Loire"	1	1	1	0
Zone "Rhône"	4	3	3	0
Zone Savoie	0	1	1	1
Total	8	8	8	1

Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1	0
Zone "Loire"	1	1	1	0
Zone "Rhône"	2	2	2	0
Zone Savoie	0	0	0	0
Total	5	5	5	0

Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	0
Zone "Isère"	0	1	1	1
Zone "Loire"	2	2	2	0
Zone "Rhône"	3	3	3	0
Zone Savoie	0	1	1	1
Total	9	11	11	2

Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1	0
Zone "Loire"	0	0	0	0
Zone "Rhône"	3	3	3	0
Zone Savoie	0	1	1	1
Total	5	6	6	1

Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (dépistage)				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1	0
Zone "Loire"	0	0	0	0
Zone "Rhône"	3	3	3	0
Zone Savoie	0	0	0	0
Total	6	6	6	0

Médecine nucléaire

Actes diagnostiques ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuses réalisés par l'administration de MRP en système clos (mention A)

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	2	3	3
Zone "Cantal"	0	1	1	1
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	1	1	1
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	1
Zone "Isère"	0	1	2	2
Zone "Loire"	0	1	1	1
Zone "Rhône"	0	5	5	5
Zone Savoie	0	0	0	0
Total	0	12	14	14

Actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de MRP en système clos ouvert (mention B)

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	1	1	1
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	1	1	1
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	1
Zone "Isère"	0	1	1	1
Zone "Loire"	0	2	2	2
Zone "Rhône"	0	4	4	4
Zone Savoie	0	1	1	1
Total	0	12	12	12

Activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie

Rythmologie interventionnelle

Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde (mention A)

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	1	1	1
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	3	3	3
Zone "Cantal"	0	1	1	1
Zone "Drôme - Ardèche"	0	3	3	3
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	2	2	2
Zone "Isère"	0	2	2	2
Zone "Loire"	0	2	2	2
Zone "Rhône"	0	2	2	2
Zone Savoie	0	1	1	1
Total	0	17	17	17

Rythmologie interventionnelle

Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites (mention B)

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	1	1	1
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	1	1
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	1	1	1
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	0
Zone "Isère"	0	0	0	0
Zone "Loire"	0	0	1	1
Zone "Rhône"	0	1	1	1
Zone Savoie	0	0	0	0
Total	0	3	5	5

Rythmologie interventionnelle				
Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe (mention C)				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	1	1	1
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	0
Zone "Isère"	0	1	1	1
Zone "Loire"	0	1	1	1
Zone "Rhône"	0	2	3	3
Zone Savoie	0	1	1	1
Total	0	7	8	8

Rythmologie interventionnelle				
Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe (mention D)				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	1	1	1
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	1
Zone "Isère"	0	1	1	1
Zone "Loire"	0	1	1	1
Zone "Rhône"	0	4	4	4
Zone Savoie	0	0	0	0
Total	0	8	8	8

Cardiopathies congénitales hors rythmologie

Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales (mention A)

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	1
Zone "Isère"	0	0	0	0
Zone "Loire"	0	1	1	1
Zone "Rhône"	0	0	3	3
Zone Savoie	0	0	0	0
Total	0	2	5	5

Cardiopathies congénitales hors rythmologie

Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire (mention B)

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	1	1	1
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	0
Zone "Isère"	0	1	1	1
Zone "Loire"	0	0	0	0
Zone "Rhône"	0	1	1	1
Zone Savoie	0	0	0	0
Total	0	3	3	3

Cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	2	2	2
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	4	4	4
Zone "Cantal"	0	1	1	1
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	1	1	1
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	1
Zone "Isère"	0	3	3	3
Zone "Loire"	0	2	2	2
Zone "Rhône"	0	7	7	7
Zone Savoie	0	1	1	1
Total	0	23	23	23

Arrêté N°2025-17-0651

Portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Léman Mont Blanc »

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret n°2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

Vu la décision n°2025-23-0032 du 30 juin 2025 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2016-2495 du 4 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire « Léman Mont-Blanc » ;

Vu l'arrêté n°2016-4013 du 1^{er} septembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Léman Mont-Blanc » ;

Vu l'arrêté n°2017-3537 du 3 octobre 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Léman Mont-Blanc » ;



Vu l'arrêté n°2019-17-0264 du 18 avril 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes approuvant l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Léman Mont-Blanc » ;

Vu l'arrêté n°2022-17-0093 du 1^{er} mars 2022 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes approuvant l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Léman Mont-Blanc » ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne Rhône-Alpes 2018-2028 ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Léman Mont-Blanc », transmise à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes le 8 juillet 2025 ;

Considérant que l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Léman Mont-Blanc » respecte les dispositions des décrets n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

ARRETE

Article 1 :

L'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Léman Mont-Blanc » conclu le 8 juillet est approuvé.

Article 2 :

Cette approbation n'empêche, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisations, de reconnaissances contractuelles ou de financements.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 12 août 2025

Pour la directrice générale et
par délégation
La directrice de l'offre de soins
Cécile BEHAGHEL

NB : L'ensemble des documents du GHT « Léman Mont-Blanc » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes.

Décision N°2025-16-0008

Portant nomination avec délégation de signature

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu la décision n°2025-16-0003 du 28 février 2025, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-16-0007, du 30 juin 2025 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination avec délégation de signature à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Sont nommés :

- Directeur général adjoint, monsieur **Igor BUSSCHAERT**
- Directeur de la santé publique, monsieur **Aymeric BOGEY**
- Directrice de l'offre de soins, madame **Cécile BEHAGHEL**
- Directeur de l'autonomie, monsieur **Raphaël GLABI**
- Directeur de la stratégie et des parcours, monsieur **Antoine GINI**
- Directeur inspection, justice, usager, monsieur **Stéphane DELEAU**
- Secrétaire général, monsieur **Xavier BOULANGER**

Article 2

Sont nommés :

- Directrice de la délégation départementale de l'Ain, madame **Sidonie JIQUEL**
- Directrice de la délégation départementale de l'Allier, madame **Laura ESCALE**
- Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche, madame **Sabine LAFFAY**
- Directrice de la délégation départementale du Cantal, madame **Stéphanie FRÉCHET**
- Directrice de la délégation départementale de la Drôme, madame **Emmanuelle SORIANO**
- Directeur de la délégation départementale de l'Isère, monsieur **Loïc MOLLET**
- Directeur de la délégation départementale de la Loire, monsieur **Arnaud RIFAUX**
- Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire, monsieur **Serge FAYOLLE**
- Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme, monsieur **Grégory DOLÉ**
- Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, monsieur **Philippe GUÉTAT**
- Directeur de la délégation départementale de la Savoie, monsieur **Raphaël BECKER**
- Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie, monsieur **Reynald LEMAHIEU**

Article 3

Sont nommés :

- Cheffe de cabinet de la directrice générale, madame **Valérie LEBRETON**
- Directrice des relations publiques et de la communication, madame **Stéphanie PARIS**
- Directrice déléguée aux événements indésirables madame **Céline BREYSSE**
- Directrice déléguée veille et alertes sanitaires, madame **Nathalie GRANGERET**
- Directrice déléguée prévention et protection de la santé, madame **Patricia SALOMON**
- Directeur délégué pilotage opérationnel et premier recours, parcours et professions de santé monsieur **Yann LEQUET**
- Directrice déléguée finances, performances et investissement, madame **Véronique SAUVADET**
- Directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière, monsieur **Jean SCHWEYER**
- Directrice déléguée pilotage de l'offre médico-sociale, madame **Astrid LESBROS**
- Directrice déléguée qualité et performance, madame **Frédérique CHAVAGNEUX**
- Directeur de projet « e-santé », monsieur **Hervé BLANC**
- Directeur de projet « projets et parcours », monsieur **Laurent PEISER**
- Directeur délégué **par intérim** aux ressources humaines, monsieur **Xavier BOULANGER**
- Directeur délégué adjoint aux ressources humaines, monsieur **Alexandre PARRAS**
- Directeur délégué **par intérim** achats et finances, monsieur **Xavier BOULANGER**
- Directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales, **par intérim**, monsieur **Xavier CASANOVA**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de l'Ain, madame **Hélène VITRY**
- Directeur adjoint de la délégation départementale de l'Allier, monsieur **Ernest ELLONG-KOTTO**
- Directeur adjoint de la délégation départementale du Cantal, docteur **Pierre VERNET**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Drôme, madame **Valérie AUVITU**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de l'Isère, madame **Anne-Maëlle CANTINAT**
- Directeur adjoint de la délégation départementale de la Loire, monsieur **Maxime AUDIN**
- Directrice adjointe de la délégation départementale du Puy-de-Dôme, madame **Marie-Laure PORTRAT**
- Directrice adjointe de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, madame **Marielle SCHMITT**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Savoie, madame **Florence LIMOSIN**

- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Savoie, madame **Rachel CAMBONIE**

Article 4

La décision n°2025-16-0007, du 30 juin 2025, susvisée est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 29 août 2025

La directrice générale de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Cécile COURREGES

Décision N°2025-23-0044

Portant délégation de signature

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu la décision n°2025-16-0003 du 28 février 2025, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence régionale de santé entrant dans leurs attributions, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 4 de la présente décision.

Au titre de la direction de la santé publique :

I. Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la santé publique pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :

- 1° les arrêtés, décisions, conventions, et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la prévention et protection de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ; la gestion des autorisations des programmes d'éducation thérapeutiques ainsi que celles relatives aux extensions des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés et communautés thérapeutiques (CT)

; la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle relevant de l'activité de la direction.

- 2° les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion des autorisations, à l'allocation budgétaire et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux visés à l'alinéa précédent ;
- 3° l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes, tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- 4° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, concernant les astreintes, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire, dans le cadre des crédits du budget annexe et des crédits État du budget principal conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 5° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :

A. Madame **Nathalie GRANGERET**, directrice déléguée « Veille et alertes sanitaires » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée veille et alertes sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la santé publique et de Madame Nathalie GRANGERET, directrice déléguée « Veille et alertes sanitaires » délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Florence PEYRONNARD**, responsable du pôle « Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles.
- b. Madame **Sandrine LUBRYKA**, responsable du pôle « Point focal régional et coordination des alertes » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Point focal régional et coordination des alertes ».
- c. Madame **Anne-Sophie RONNAUX-BARON**, responsable du « pôle régional de veille sanitaire » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du « pôle régional de veille sanitaire ».

B. Madame **Patricia SALOMON**, directrice déléguée « Prévention et protection de la santé », afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée « Prévention et protection de la santé ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la santé publique et de Madame Patricia SALOMON, directrice déléguée « Prévention et protection de la santé », délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Roselyne ROBIOLLE**, responsable du pôle « Prévention et promotion de la santé » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Prévention et promotion de la santé ».

- b. Monsieur **Bruno FABRES**, responsable du pôle « Santé et environnement » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Santé et environnement ».
- c. Monsieur **Jean-Philippe POULET**, responsable du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances ».

Au titre de la direction de l'offre de soins :

I. **Madame Cécile BEHAGHEL**, directrice de l'Offre de soins pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :

- 1° les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire, dont les décisions relatives à des autorisations d'activités de soins, les décisions relatives à des attributions de crédits pour les établissements et services de santé, les décisions relatives au contrôle financier ou aux données d'activités des établissements de santé, les décisions relatives à la gestion des professions et personnels de santé, les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine, les décisions relatives à la pharmacie et à la biologie médicale ;
- 2° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre de soins, dans le cadre des crédits du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 3° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions, conventions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BEHAGHEL, directrice de l'Offre de soins, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :

A. Monsieur **Yann LEQUET**, directeur délégué "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé", afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, directeur délégué "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé" délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Séverine BATIH**, responsable du pôle « 1^{er} recours » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « 1^{er} recours ».
- b. Madame **Emmanuelle AMPHOUX**, responsable du pôle « Parcours de soins et contractualisation » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Parcours de soins et contractualisation ».
- c. Madame **Catherine PERROT**, responsable du pôle "Pharmacie Biologie" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Pharmacie Biologie" ainsi que les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine.

- d. Madame **Odile CATHERIN**, responsable du pôle « Professions médicales et paramédicales » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Professions médicales et paramédicales ».
- e. Madame **Sophie GEHIN**, responsable du pôle « Formation & Démographie médicales et paramédicales » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Formations & Démographie médicales & paramédicales ».

B. Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Régulation de l'offre de soins hospitalière".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" délégation de signature est donnée à :

- a. Monsieur **Stéphane RENARD**, responsable du pôle "Organisation des soins hospitaliers et autorisations" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de son pôle.
- b. Madame **Emilie BOYER**, responsable du pôle "Coopération et gouvernance des établissements" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de son pôle.

C. Madame **Véronique SAUVADET**, directrice déléguée « Direction déléguée « Finances, performances et investissement » et afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Finances et Performance".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SAUVADET, directrice déléguée « Finances, performances et investissement » délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Florence BROSSAT**, responsable du pôle Financement et Activité hospitalière afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle.
- b. Madame **Claire BIMONT**, responsable du pôle Pilotage Budgétaire et Financier afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle.
- c. Madame **Claire BIMONT**, responsable par intérim du pôle Performance et Investissement afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle.

D. En cas d'absence ou d'empêchement Madame Cécile BEHAGHEL, directrice de l'Offre de soins délégation de signature est donnée à :

Madame **Cécile LEFEBVRE**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 01-69,

Monsieur **Bertrand COUDERT**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 03-15-63,

Monsieur **Didier BELIN**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 07-26,

Monsieur **Daniel MARTINS**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 38,

Madame **Julie BOGENMANN**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 42-43,

Madame **Emeline DECOUX**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 73-74 par intérim,

afin de signer les actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relevant de leurs départements susnommés et de leur champ de compétence, en particulier :

- les actes relatifs aux contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers des établissements publics de santé prévus à l'article L.6154-4 du code de la santé publique ;
- Les actes relatifs aux contrats de participation des professionnels de santé libéraux aux activités des établissements publics de santé, prévus à l'article L6146-2 du code de la santé publique ;
- Les actes portant position de mission temporaire des praticiens hospitaliers en application de l'article R.6152-236 du code de la santé publique.

Au titre de la direction de l'Autonomie :

- I. Monsieur **Raphaël GLABI**, directeur de l'Autonomie pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction et notamment relatives :
 - 1° à la tarification, au financement et au contrôle financier et des données d'activité des établissements et services médico-sociaux, à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, de conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés avec les organismes gestionnaires et le cas échéant, les conseils départementaux, la Métropole de Lyon et les organismes de protection sociale, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services, à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait (notamment Plan d'Aide à l'Investissement) ;
 - 2° à la validation et la certification du service fait et à l'engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits sur les 2 sections du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 3° aux mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :
 - A. Madame **Astrid LESBROS**, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée à l'offre médico-sociale".
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et de Madame Astrid LESBROS, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée à :
 - b. Madame **Catherine GINI**, responsable du pôle "Personnes en situation de handicap" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes en situation de handicap".
 - c. Madame **Christelle SANITAS**, responsable du pôle "Personnes âgées" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes âgées".

- B. Madame Frédérique **CHAVAGNEUX**, directrice déléguée « Qualité et Performance », afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances avec validation et certification du service fait et engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits sur les 2 sections du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général, entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée « Qualité et Performance », à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait (notamment Plan d'Aide à l'Investissement) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et Madame Frédérique CHAVAGNEUX, directrice déléguée « Qualité et Performance », délégation est donnée à :

- a. Madame **Marguerite POUZET** responsable du pôle "Qualité" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Qualité".
- b. Madame **Sophie LETURGEON** responsable du Pôle « Performance » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Performance".

Au titre de la direction de la Stratégie et des parcours :

- I. Monsieur **Antoine GINI**, directeur de la Stratégie et des parcours, pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - 1° les décisions, conventions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement de la plate-forme système d'information en santé et plus largement relatives au système d'information en santé sur les 2 sections du budget annexe et ;
 - 2° les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique sur les 2 sections du budget annexe ;
 - 3° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 4° les décisions et correspondances relatives aux statistiques et plus globalement à l'observation en santé, à l'évaluation des politiques de santé, au pilotage du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens souscrit entre l'ARS et le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé ;
 - 5° les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances de la démocratie sanitaire, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé et de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
 - 6° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine GINI, directeur de la Stratégie et des parcours, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents, à :
 - A. Monsieur **Hervé BLANC**, directeur projets e-santé afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projet e-santé.

- B. Monsieur **Laurent PEISER**, directeur projets et parcours afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projets et parcours.

Au titre de la direction Inspection, Justice, usagers :

- I. Monsieur **Stéphane DELEAU**, directeur de la direction Inspection, Justice, Usagers (D.I.J.U) afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, et correspondances relatives à l'activité de la direction :
- 1° Les correspondances consécutives à la saisine du pôle « Usagers réclamations » notamment les réclamations, signalements, saisines par voie électronique transmises à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les correspondances relatives aux problématiques de dérives sectaires ;
 - 2° L'enregistrement et la transmission au ministère de la Santé et de la Prévention, des demandes d'agrément ou renouvellement d'agrément des associations d'usagers ainsi que les arrêtés s'y référant ;
 - 3° Les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la désignation des représentants des usagers dans les commissions des usagers (CDU) des établissements de santé ;
 - 4° Les correspondances relatives à l'activité du pôle « Santé Justice » dans ses relations avec les préfets, les maires, les magistrats, les procureurs, la direction inter-régionale des services pénitentiaires (DISP), la Direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) et les officiers de police judiciaire ou tout autre acteur concerné par les sujets traités, et en particulier les actes et les services faits prévus dans le cadre du protocole ARS/préfets liées à l'activité de soins sans consentement et aux mesures d'injonctions thérapeutiques et d'injonctions de soins ;
 - 5° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
 - 6° Les états de frais de déplacement des agents de la direction « Inspection, Justice, Usagers » en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique, tel que prévu dans la décision relative aux ordres de mission et aux états de frais de déplacement ;
 - 7° les lettres de missions relevant d'actions prévues dans le programme d'inspection évaluation et contrôle et la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle.

II – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la direction Inspection, Justice, Usagers, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :

- a. Madame **Anne MICOL**, responsable du pôle « Mission Inspection Evaluation Contrôle » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Mission Inspection Evaluation Contrôle ».
- b. Madame **Aurélié VAISSEIX**, responsable du pôle « Santé justice » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Santé justice ».
- c. Madame **Gwénola BONNET**, responsable du pôle « Usagers réclamations » pôle » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Usagers réclamations ».

III – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la direction Inspection, Justice, Usagers et de madame Aurélie VAISSEIX, responsable du pôle « Santé justice » délégation est donnée, à :

- a. Madame **Boussaïna LATAIEF**, responsable du service juridique, concernant les correspondances entrant dans le champ des compétences du service juridique.
- b. Madame **Erika BOUDIER**, coordonnatrice régionale soins sans consentement (SSC) et santé des détenus, concernant les correspondances entrant dans le champ de compétences des soins sans consentement et de la santé des détenus.

Au titre de la direction des relations publiques et de la communication :

Madame **Stéphanie PARIS**, directrice de la direction des relations publiques et de la communication afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences des relations publiques et de la communication, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

Au titre de la délégation aux événements indésirables :

Madame **Céline BREYSSE**, directrice déléguée à la délégation aux événements indésirables afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la délégation aux événements indésirables, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

Au titre du Secrétariat général :

- I. Monsieur **Xavier BOULANGER**, secrétaire général pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances à l'activité du secrétariat général, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne la signature :
 - 1° des arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions et procédures pour ruptures conventionnelles, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence.
 - 2° des conventions de cession des biens de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire ;
 - 3° de la certification du service fait sans limite de montant sur le Budget Principal et le Budget Annexe ;
 - 4° de tous les actes relatifs à la gestion des contrats, conventions et marchés quel que soit leur montant ainsi que la signature des lettres de rejet ;
 - 5° s'agissant de la commande publique :
 - i. les bons de commandes dont le montant est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - ii. les contrats, les conventions et les marchés (hors accord-cadre) dont l'engagement budgétaire est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - iii. les accords-cadres dont l'engagement budgétaire annuel est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - 6° des baux initiaux dont le montant cumulé des loyers sur leur durée est inférieur à 3.000 € HT ainsi que les avenants aux baux dès lors que ces derniers ne modifient pas la durée ou ne modifient pas le montant total des loyers ;
 - 7° des contrats à durée déterminée et indéterminée ainsi que des avenants de contrats conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
 - 8° par exception les lettres de licenciement en fin de période d'essai ;

- 9° des décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
 - 10° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations au système national des données de santé et toutes habilitations informatiques de l'Agence pour les systèmes d'information, y compris sur SIBC ;
 - 11° des titres de recettes sur le budget principal et sur le budget annexe ;
 - 12° des courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
 - 13° des courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
 - 14° des décisions relatives aux sanctions disciplinaires ;
 - 15° des réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
 - 16° des lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels ;
 - 17° de dépôt de plainte au nom de l'Agence Régionale de Santé auprès des services compétents ;
 - 18° des demandes de protection fonctionnelle ;
 - 19° de la présidence du Comité d'Agence et des Conditions de Travail ainsi que de la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint ;
 - 20° des mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions prud'homales et administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
 - 21° des décisions, conventions, concernant les crédits du budget annexe ;
 - 22° des décisions et des correspondances relatives à la désignation au titre des différentes lignes d'astreinte ainsi que les mesures liées au rappel des personnels en cas d'activation du plan de continuité d'activité par le Directeur général ;
 - 23° des états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
 - 24° des correspondances aux référents et aux collaborateurs occasionnels désignés par l'Agence pour une mission relative aux actions de prévention de la radicalisation.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et directeur délégué aux ressources humaines par intérim, délégation de signature est donnée à Monsieur **Alexandre PARRAS**, directeur délégué adjoint aux ressources humaines, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, aux accidents de travail, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le directeur général ;
 - 2° les contrats à durée déterminée et indéterminée ainsi que les avenants de contrats conformément au plan de recrutement validé par la directrice générale et aux crédits de remplacements prévus ;
 - 3° les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par la directrice générale ;
 - 4° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
 - 5° les décisions et correspondances relatives à la gestion de la direction déléguée aux ressources humaines ;
 - 6° l'engagement dans la limite de 150 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches...)

ainsi que la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;

- 7° les conventions de restauration ;
- 8° les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêts des agents ;
- 9° les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- 10° les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
- 11° les lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels ;
- 12° la présidence du Comité d'Agence et des Conditions de Travail ainsi que de la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint ;
- 13° les décisions et des correspondances relatives à la désignation au titre des différentes lignes d'astreinte ainsi que les mesures liées au rappel des personnels en cas d'activation du plan de continuité d'activité par le Directeur général ;
- 14° les états de frais de déplacement des agents de la Direction Déléguée aux Ressources Humaines tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- 15° les états de frais de déplacement des membres des instances et représentant du personnel de l'Agence tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- 16° les états de frais de déplacement des membres de l'instance de médiation régionale « Couty ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et directeur délégué aux ressources humaines par intérim et de Monsieur Alexandre PARRAS, directeur délégué adjoint aux ressources humaines, délégation de signature est donnée à :

A. Madame **Caroline DELSOL**, responsable du pôle Gestion Administrative du Personnel et de la Rémunération en ce qui concerne :

- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé ;
- 2° l'engagement des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
- 3° l'engagement des dépenses relatives aux indemnités attribuées aux stagiaires de l'agence dans la limite de 20 000 euros hors taxes ;
- 4° l'engagement des dépenses relatives aux accidents du travail et aux expertises médicales ;
- 5° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
- 6° l'avancement d'échelon et autres extractions issues de « RenoirRH » ;
- 7° les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
- 8° les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
- 9° les décisions d'arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;
- 10° les prises en charge du déménagement d'un agent ;
- 11° l'établissement des listes de grévistes ;
- 12° la gestion de la paie ;
- 13° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement
- 14° les états de frais de déplacement des membres de l'instance de médiation régionale « Couty ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et directeur délégué aux ressources humaines par intérim, de Monsieur Alexandre PARRAS, directeur délégué adjoint aux ressources humaines et de Madame Caroline DELSOL, responsable du pôle « Gestion Administrative du Personnel et de la Rémunération » délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Florence HOANG OLIVIER** et Madame **Aurélié GACHET**, chargées de coordination au sein du pôle « Gestion Administrative du Personnel et de la Rémunération » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Madame Caroline DELSOL.
- B. Madame **Cécile MIVIERE**, responsable du pôle "Emplois et Compétences" en ce qui concerne :
- 1° les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de formation et sur l'ensemble des actes relatifs à cette mission, à l'exception des conventions supérieures à 4 000 euros hors taxes et de la validation du service fait supérieur à 35 000 euros hors taxes ;
 - 2° la signature des lettres d'intervention pour les formateurs ;
 - 3° l'engagement des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
 - 4° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.
- C. Monsieur **Antoine ERMAKOFF**, responsable du pôle « Pilotage des processus et de la donnée » en ce qui concerne :
- 1° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
 - 2° l'engagement des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
 - 3° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.
- D. Madame **Séléna FRICHOT**, responsable du « Dialogue social et correspondante Déontologie » en ce qui concerne :
- 1° les états de frais de déplacement des membres des instances et représentant du personnel de l'Agence tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.
- E. Madame **Catherine LINARES**, conseillère de prévention et responsable de la coordination du réseau des assistants de prévention en ce qui concerne :
- 1° La certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
 - 2° les états de frais de déplacement des assistants de prévention tels que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.
- III. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Xavier BOULANGER**, secrétaire général et directeur délégué « Achats Finances » par intérim, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° la certification du service fait sans limite de montant pour le budget principal ;
 - 2° la certification du service fait dans la limite de 1 000 000 d'euros hors taxes pour les crédits des plans d'aide à l'investissement et de fonctionnement du budget annexe ;
 - 3° tous les actes relatifs à la gestion des contrats, conventions et marchés quel que soit leur montant ainsi que la signature des lettres de rejet pour les marchés quel que soit leur montant ;

4° s'agissant de la commande publique :

- les bons de commandes dont le montant est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
- les contrats, les conventions et les marchés (hors accord-cadre) dont l'engagement budgétaire est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
- les accords-cadres dont l'engagement budgétaire annuel est strictement inférieur à 250.000 € HT ;

5° les titres de recettes sur le budget principal et sur le budget annexe ;

6° les états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;

7° les lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et directeur délégué « Achats Finances » par intérim, délégation de signature est donnée à :

A. Madame **Nathalie PERRAUD**, responsable du Pôle « Achats et Marchés Publics » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Monsieur Xavier BOULANGER.

En cas d'absence de Madame Nathalie PERRAUD, responsable du Pôle « Achats et Marchés Publics » délégation est donnée à :

a. Madame **Fanny LE CLAINCHE**, responsable des "Achats" relevant du Pôle « Achats et Marchés Publics » en ce qui concerne :

- 1° les bons de commandes, les contrats, les conventions et les marchés strictement inférieurs à 30.000 euros hors taxes pour le budget principal et pour les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe ;
- 2° les actes relatifs à leur exécution ;
- 3° la certification du service fait dans la limite de 250.000 euros hors taxes pour le budget principal et les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe.

B. Madame **Rebecca GRELLIER**, responsable du pôle « Budget et contrôle de gestion » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Monsieur Xavier BOULANGER.

En cas d'absence de Madame Rebecca GRELLIER, responsable du Pôle « Budget et contrôle de gestion » délégation de signature est donnée à :

a. Monsieur **Jonathan SCOTTI**, gestionnaire budgétaire du pôle « Budget et Contrôle de gestion » en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait sur les Plans d'Aide à l'Investissement dans la limite de 100.000 euros hors taxes pour le budget annexe.

IV. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général, délégation est donnée à Monsieur **Xavier CASANOVA**, directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales par intérim sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :

- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
- 2° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations informatiques des systèmes d'information de l'Agence,
- 3° la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros hors taxes ;
- 4° les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;

- 5° des états de frais de déplacement des agents de la direction déléguée aux systèmes d'information, affaires immobilières et générales tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Monsieur Xavier CASANOVA, directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales par intérim, délégation de signature est donnée à :

A. Madame **Virginie SALVAT**, responsable du pôle « Logistique et Affaires générales », dans le champ de compétences du service "Logistique et Affaires générales" et en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les démarches administratives relatives à l'immatriculation des véhicules ;
- 3° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Monsieur Xavier CASANOVA, directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales par intérim et de Madame Virginie SALVAT responsable du pôle « Logistique et Affaires générales », délégation de signature est donnée à :

Monsieur **Laurent CHALOIN** et Monsieur **Raphaël CLAVAIROLY** adjoints de la responsable du pôle « Logistique et Affaires générales » en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les démarches administratives relatives à l'immatriculation des véhicules ;
- 3° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Monsieur Xavier CASANOVA, directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales par intérim et responsable du pôle « Equipements et Infrastructures », délégation de signature est donnée à :

A. Monsieur **Romain BOIRON**, adjoint du responsable du pôle "Équipements et Infrastructures" dans le champ de compétences du pôle » et en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Monsieur Xavier CASANOVA, directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales par intérim, délégation de signature est donnée à :

B. Monsieur **Youri TCHINDA DJOU**, responsable du pôle « Services et Solutions Métiers », dans le champ de compétences du pôle et en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

V. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général, délégation de signature est donnée à :

B. Madame **Chloé SAUZEAU**, responsable du pôle « Modernisation et Coopérations inter-ARS dans le champ de compétences du pôle » et en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2024-23-0062 du 09/12/2024 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile COURRÈGES, directrice générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence du directeur général de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 4 aux seuls I., II.

Article 4

- I. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'Agence régionale de santé :
 - 1° la nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination et des conférences de territoires ;
 - 2° l'arrêté portant approbation du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
 - 3° l'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire.
- II. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :
 - 1° les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - 2° les suspensions ou cessations de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque les opérations portent sur des capacités supérieures à 60 lits ou places, ou lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF, ainsi que le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière à l'égard des gestionnaires d'ESMS ;
 - 3° le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - 4° la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, de regroupement) ;
 - 5° la suspension d'exercice de professionnels de santé.
- III. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, en matière de veille et sécurité sanitaires, la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.
- IV. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, en matière de santé publique et de démocratie sanitaire, les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinaires et disciplinaires.
- V. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :
 - 1° la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'État, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
 - 2° la notification des décisions définitives faisant suite aux inspections ;
 - 3° la notification des injonctions ou mises en demeure à destination des gestionnaires des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux.

- VI. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :
- 1° les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 250 000 euros hors taxes ;
 - 2° la signature des baux strictement supérieurs à 3000 euros hors taxes et les avenants modifiant la durée ou le montant total des loyers ;
 - 3° l'organisation de l'agence.
- VII. Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :
- 1° les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des Agences régionales de santé et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie, aux agences ou opérateurs nationaux quand elles ne relèvent pas de la gestion courante des services ;
 - 2° les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
 - 3° les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
 - 4° les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
 - 5° les requêtes introduites devant les juridictions administratives et prud'homales ;
 - 6° le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique et des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
 - 7° les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 5

La présente décision annule et remplace la décision n°2025-23-0043 du 31 juillet 2025.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon le 29 août 2025

La directrice générale de l'Agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Cécile COURREGES

Décision N°2025-23-0045

Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu** le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** la décision n°2025-16-0003 du 28 février 2025, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Sidonie JIQUEL**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sidonie JIQUEL et de Madame **Hélène VITRY**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|---------------------|----------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Marion FAURE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Geoffroy BERTHOLLE | - Catherine HAMEL | - Véronique ROBAUX |
| - Karine CHARASSE | - Nathalie LAGNEAUX | - Caroline ROHRHURST |
| - Florence CHEMIN | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie |
| - Charlotte COLLOD | - Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Isabelle PARANDON | - Christelle VIVIER |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Madame **Laura ESCALE**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laura ESCALE et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|-----------------------|--------------------|
| - Cécile ALLARD | - Alexandra GIRARD | - Nathalie RAGOZIN |
| - Camille DAON | - Matthieu LEFEVRE | - Anne-Sophie |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | RONNAUX-BARON |
| - Albin DELOLME | - Cécile MARIE | - Isabelle VALMORT |
| - Justine DUFOUR | - Florian PASSELAIGUE | - Camille VENUAT |
| - Philippe DUVERGER | - Isabelle PIONNIER | |
| - Olivier GAGET | - Myriam PIONIN | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Sabine LAFFAY**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine LAFFAY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|-------------------|--------------------|
| – Alexis BARATHON | – Magali GOUNON | – Guillaume MURAND |
| – Coline CADEAU | – Fabrice GOUEDO | – Nathalie RAGOZIN |
| – Muriel DEHER | – Nicolas HUGO | – Anne-Sophie |
| – Christophe DUCHEN | – Michèle LEFEVRE | RONNAUX-BARON |
| – Aurélie FOURCADE | – Meryem LETON | – Anne THEVENET |
| – Olivier GAGET | – Thibault MARTIN | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Stéphanie FRECHET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Monsieur **Pierre VERNET**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|------------------------|--------------------|
| – Gilles BIDET | – Christelle LABELLIE- | – Nathalie RAGOZIN |
| – Muriel DEHER | BRINGUIER | – Anne-Sophie |
| – Olivier GAGET | – Michèle LEFEVRE | RONNAUX-BARON |
| – Corinne GEBELIN | – Sébastien MAGNE | – Laurence SURREL |
| – Marie LACASSAGNE | – Cécile MARIE | – Magali TOUBERT |
| | – Isabelle MONTUSSAC | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO et de Madame **Valérie AUVITU**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|---------------------|--------------------|
| – Alexis BARATHON | – Ghislain DIDIER | – Armelle MERCUROL |
| – Marilynne BOUILLY | – Christophe DUCHEN | – Julien NEASTA |
| – Gabrielle BRUNET DE LA | – Aurélie FOURCADE | – Nathalie RAGOZIN |
| CHARIE | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Alexis LANOOTE | RONNAUX-BARON |
| – Stéphanie DE LA | – Michèle LEFEVRE | – Roxane SCHOREELS |
| CONCEPTION | – Cécile MARIE | – Benoît SIMONNET |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET et de Madame **Anne-Maëlle CANTINAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|---------------------|--------------------------|
| – Albane BEAUPOIL | – Muriel DEHER | – Carole PAQUIER |
| – Tristan BERGLEZ | – Janique FEUVRIER | – Delphine PONNELLE |
| – Isabelle BONHOMME | – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Nathalie BOREL | – Xavier GIRAUDEAU | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Sandrine BOURRIN | – Nicolas GRENETIER | – Christophe RIEGEL |
| – Corinne CASTEL | – Claire GUICHARD | – Anne-Sophie |
| – Sandrine CHUQUET | – Inès LÉBOUZA | RONNAUX-BARON |
| – Camille CLARY | – Michèle LEFÈVRE | – Véronique SUISSE |
| – Isabelle COUDIERE | – Maud MAINGAULT | – Juliette THOUZEAU |
| – Christine CUN | – Cécile MARIE | – Corinne VASSORT |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Clémence MIARD | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Maxime AUDIN** directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|---------------------|---------------------|
| – Cécile ALLARD | – Sandrine DUDEK | – Cécile MARIE |
| – Mathilde BEAU | – Olivier GAGET | – Myriam PIONIN |
| – Malika BENHADDAD | – Saïda GAOUA | – Nathalie RAGOZIN |
| – Emmanuelle BOYET | – Valérie GUIGON | – Anne-Sophie |
| – Axel COLOMB | – Sylvain ISKRA | RONNAUX-BARON |
| – Magaly CROS | – Anne LAVIE-BONNIN | – Julie TAILLANDIER |
| – Muriel DEHER | – Fabienne LEDIN | |
| – Claire DENUZIERE | – Matthieu LEFÈVRE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FAYOLLE, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|--------------------|----------------------|
| – Christophe AUBRY | – Olivier GAGET | – Marie-Line RECIPON |
| – Gilles BIDET | – Valérie GUIGON | – Anne-Sophie |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFÈVRE | RONNAUX-BARON |
| – Sara CORBIN | – Cécile MARIE | – Laurence SURREL |
| – Muriel DEHER | – Laurence PLOTON | – Camille VARAGNAT |
| – Céline DEVEAUX | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|----------------------------|------------------------|
| – Gilles BIDEZ | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Charles-Henri RECORD |
| – Delphine CALMELS | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| – Pauline DELAIRE | – Laureline MOALIC | – Laurence SURREL |
| – Sylvie ESCARD | – Béatrice PATUREAU MIRAND | |
| – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame **Marielle SCHMITT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|-----------------------|----------------------|
| – Omar-Safir ADERGAL | – Olivier GAGET | – Lucie PINASSEAU |
| – Cécile ALLARD | – Franck GOFFINONT | – Amélie PLANEL |
| – Julien BERRA | – Emmanuelle GUICHARD | – Nathalie RAGOZIN |
| – Muriel BROSSE | – Fabienne GUILLAUD | – Anne-Sophie |
| – Pierre CHABAUD | – Matthieu LEFEBVRE | RONNAUX-BARON |
| – Laurent DEBORDE | – Michèle LEFEVRE | – Catherine ROUSSEAU |
| – Muriel DEHER | – Frédéric LE LOUEDEC | – Sandrine ROUSSOT |
| – Manon DUROUSSET | – Yann-Franck LOURCY | – Eric STAMM |
| – Valérie FORMISYN | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|--------------------------|---------------------|
| – Delphine BANTEGNIE | – Florence CULOMA | – Christophe RIEGEL |
| – Albane BEAUPOIL | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Anne-Sophie |
| – Anne-Laure BORIE | – Muriel DEHER | RONNAUX-BARON |
| – Carine CHANJOU | – Olivier GAGET | – Raphaëlle SALORD |
| – Juliette CLIER | – Michèle LEFEVRE | |
| – Magali COGNET | – Cécile MARIE | |
| – Laurence COLLIOD- | – Lila MOLINER | |
| MARICHALLOT | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| – Diane AUBLIN | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie |
| – Audrey BERNARDI | – Pauline GHIRARDELLO | RONNAUX-BARON |
| – Léonie CHABRAT | – Nathalie GRANGERET | – Florent SABOUL |
| – Victoire CHARPIER SUTY | – Clémence LANNES | – Damien SAINTE-CROIX |
| – Florence CHEMIN | – Caroline LE CALLENNEC | – Clémentine SOUFFLET |
| – Magali COGNET | – Michèle LEFEVRE | – Chloé TARNAUD |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Nadège LEMOINE-SUATTON | – Martine VOLAY |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Monika WOLSKA |
| – Clément DEJOS | – Nathalie RAGOZIN | |
| – Adelyne DOTTORI | – Véronique ROBAUX | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2024-23-0062 du 09/12/2024 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile COURRÈGES, directrice générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence.

Article 4

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sage-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;

- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
 - la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.
- c) Décisions en matière médico-sociale :
- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
 - décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
 - de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
 - le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
 - la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
 - l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
 - le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.
- d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :
- les marchés et contrats ;
 - les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
 - les dépenses d'investissement ;
 - les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
 - l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
 - la gestion administrative et les décisions individuelles ;
 - les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
 - les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2025-23-0039 du 31 juillet 2025.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 29 août 2025

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Cécile COURREGES

Arrêté préfectoral n° 2025-206

portant délégation de signature pour les compétences de préfète de région

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2023 renouvelant Mme Françoise NOARS dans ses fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 16 mars 2023, pour une durée de trois ans ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 avril 2025 portant nomination de Mme Claire HÉBERT en tant qu'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « politiques publiques », pour une durée de quatre ans, à compter du 12 mai 2025 ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 août 2025 portant nomination de M. Christophe LANTERI en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « modernisation et moyens », pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 21-008 du 4 janvier 2021 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par Mme Claire HÉBERT, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle « animation et coordination des politiques publiques ».

Art. 3 : Délégation est donnée à Mme Claire HÉBERT, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle « animation et coordination des politiques publiques », à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- mission bassin, développement durable, environnement ;
- mission souveraineté agroalimentaire et énergétique et coordination de la politique nationale sur le loup ;
- mission solidarité, citoyenneté, logement, ville ;
- mission prévention et lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire ;
- mission territoires et numérique ;
- mission aménagement du territoire, franco-suisse, culture ;
- mission infrastructures et transports ;
- mission entreprises et mutations économiques ;
- mission emploi, formation, jeunesse et fonds européens ;
- mission montagne, tourisme et ruralité ;
- direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- délégation à l'accompagnement régional de défense.

Art. 4 : Délégation est donnée à M. Christophe LANTERI, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle « modernisation et moyens de l'État », à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- service de la modernisation et de la coordination régionale ;
- plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- plateforme régionale des achats de l'État ;
- mission de l'immobilier de l'État ;
- direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance.

Art. 5 : Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE "ANIMATION ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES"

- M. Emmanuel DONNAINT, chargé de la mission sur la souveraineté agroalimentaire et énergétique et la coordination de la politique nationale sur le loup ;

- Mme Lucile LEJEUNE, chargée de mission « bassin, développement durable, environnement » et Mme Audrey MOROT-SIR, cadre d'appui ;
- M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », Mme Paule LUCCHINI et MM. Damien VALADE et Youri LEVESQUE, cadres d'appui ;
- M. Nicolas DAVID, chargé de la mission « infrastructures et transports » ;
- Mme Christine GUINARD, chargée de la mission « aménagement du territoire, franco-suisse, culture »
- M. Fabien DRISSI, chargé de la mission « territoires et numérique », M. Pierre GAVOIS, Mme Françoise LECOUTURIER et Mme Priscille EBRARD, cadres d'appui ;
- Mme Camille CELIER, chargée de la mission « entreprises et mutations économiques » ;
- Mme Caroline MAUDUIT, chargée de la mission « montagne, tourisme et ruralité » ;
- Mme Léa DUMAS, chargée de la mission « emploi, formation, jeunesse ».

PÔLE "MODERNISATION ET MOYENS DE L'ÉTAT"

- Mme Christelle AMBROZIC, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale et Mme Claire ANXIONNAZ, adjointe ;
- Mme Marie BAUQUIS, adjointe au directeur de la plateforme régionale des achats de l'État ;
- Mme Albanne DERUÈRE, cheffe de la mission de l'immobilier de l'État ;
- Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Adeline FELIU, son adjointe ;
- Mme Valérie FRANCHINI, adjointe au directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, chargée du BOP 354 HT2 et Mme Aurélie GERIN-BERTHIER, adjointe au directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance.

Art. 6 : Délégation est donnée à M^{me} Isabelle MAHIEU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs-lieux de département et de métropole.

SECTION II

COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO), D'ORDONNATEUR PRINCIPAL DÉLÉGUÉ, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 7 : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des BOP et des centres financiers dont le SGAR d'Auvergne-Rhône-Alpes a la charge et pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Art. 8 : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS pour le Programme d'investissements d'avenir (actions : "internats d'excellence et égalité des chances" et "résidences de la réussite"), sans limite de montant, pour signer tous les documents et courriers afférents à l'instruction et à la gestion des dossiers relatifs aux internats d'excellence et résidences de la réussite, tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué (certification du service fait, demandes de paiement, mandats et bordereaux de paiement et ordres de recouvrer afférents).

Art. 9 : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de contresigner les conventions financières conclues entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, dont le préfet de région est délégué territorial, et les collectivités territoriales et leurs groupements.

Art. 10 : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée aux articles 7 à 10 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Claire HÉBERT, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle « animation et coordination des politiques publiques » et par M. Christophe LANTERI, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle « modernisation et moyens de l'État ».

Art. 12 : Délégation est donnée à Mme Claire HÉBERT à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et centres financiers suivants :

0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DIR1 « Massif central », 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » en tant que RBOP et 0112-D69-GR69 en tant que RUO régionale ;

0119-C001-DR69 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » en tant que RUO régionale ;

0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes » en tant que RUO régionale ;

0172-DR36 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » en tant que RBOP ;

0209-CSOL-CPRF « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

0303-DR69 « Immigration et asile » en tant que RBOP et 0303-DR69-DREG en tant que RUO régionale ;

0361-DR69 en tant que RBOP ;

0362-MCTR-CO69, 0362-MCTR-DR69 et 0362-CDIE-DR69 « Écologie » (transition énergétique des bâtiments de l'État) en tant que RUO régionale ;

0364-CMSS-DR69 « Cohésion » ;

0380-AURA-DR63 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » en tant que RUO régionale ;

- les actes de dépenses imputés sur le centre financier 0354-DR69-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » et sur le centre financier 0204-CDGS-RARA « Prévention sanitaire et offre de soins » en tant que RUO régionale ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle « politiques publiques » ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le centre financier interrégional 0364-MCTR-DIR1 « Massif central » (plan « Avenir Montagnes ») en tant que RUO régionale ;
- les conventions financières conclues avec l'ADEME au titre du BOP 0181-CPRI «Prévention des risques »

Art. 13 : Délégation est donnée à M. Christophe LANTERI à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et centres financiers suivants :
 - 0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
 - 0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69 et 0148-DAFP-DS69 « Fonction publique » en tant que RUO ;
 - 0348-DP69 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs» en tant que RBOP ;
 - 0349-CDBU-DR69, 0349-AURA en tant que RBOP et 0349-CDBU-DR69 en tant que RUO « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
 - 0354-DR69 en tant que RBOP et 0354-CPNE-DR69, 0354-DR69-DMUT, 0354-DR69-DAAF, 0354-DR69-DRET, 0354-DR69-DEAL, 0354-DR69-DRAC, 0354-DR69-DP01, 0354-DR69-DP03, 0354-DR69-DP07, 0354-DR69-DP15, 0354-DR69-DP26, 0354-DR69-DP38, 0354-DR69-DP42, 0354-DR69-DP43, 0354-DR69-DP63, 0354-DR69-DP69, 0354-DR69-DP73, et 0354-DR69-DP74 en tant que RUO « Administration territoriale de l'État » ;
 - 0362-MCTR-CO69, 0362-MCTR-DR69 et 0362-CDIE-DR69 « Écologie » (transition énergétique des bâtiments de l'État) en tant que RUO régionale ;
 - 0380-AURA-DR63 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » en tant que RUO régionale ;
 - 0723-DR69 en tant que RBOP « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- les actes de dépenses imputés sur le centre financier 0204-CDGS-RARA en tant que RUO « Prévention sanitaire et offre de soins » ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANTERI, la délégation qui lui est donnée à l'effet de signer les marchés relevant de la plateforme régionale des achats est exercée par Mme Claire HÉBERT. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANTERI ou de Mme Claire HÉBERT, cette délégation est exercée par Mme Marie BAUQUIS, adjointe au directeur de la plateforme régionale des achats de l'État.

Art. 14 : Délégation est donnée à Mme Marie BAUQUIS, adjointe au directeur de la plateforme régionale des achats de l'État, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des

marchés publics relevant de son service, y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 15 : Délégation est donnée à Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, et à Mme Adeline FELIU, son adjointe, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, services faits et opérations de recettes imputés sur les centres financiers 0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148 DAFP-DS69 en tant que RUO « Fonction publique » ;
- les engagements juridiques, services faits et opérations de recettes imputés sur le centre financier 0354-DR69-DMUT.

Art. 16 : Délégation est donnée à Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et à Mme Adeline FELIU, son adjointe à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

Art. 17 : Délégation est donnée à Mme Christelle AMBROZIC, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale et à Mme Claire ANXIONNAZ, son adjointe, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur les centres financiers 0354-DR69-DP69, 0354-DR69-DMUT et 0349-AURA-RAUR, en tant que RUO.

Art. 18 : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline MAUDUIT, chargée de mission « montagne, tourisme et ruralité » :

- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés à la convention interrégionale du Massif central et au fonctionnement du commissariat de massif (BOP 112) ;

- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés au plan « Avenir montagne » (centre financier 0364-MCTR-DIR1) ;

Art. 19 : Délégation est donnée à M. Fabien DRISSI, chargé de la mission « territoires et numérique », M. Pierre GAVOIS et Mme Françoise LECOUTURIER, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes des BOP 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », 0362-MCTR « Écologie », 0363-DITP « Compétitivité », 0364-MCTR « Cohésion » et 0380 AURA « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

Art. 20 : Délégation est donnée à M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à Mme Paule LUCCHINI et MM. Damien VALADE et Youri LEVESQUE, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes du centre financier 0104-DR69-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » et les centres financiers 0303-DR69 « Immigration et asile ». en tant que RBOP et 0303-DR69-DREG en tant que RUO régionale.

Art. 21 : Délégation est donnée à Mme Albanne DERUÈRE, cheffe de la mission de l'immobilier de l'État, pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des dépenses relatives aux opérations des BOP 0723-DR69 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et 0348-DP69 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », et du centre financier 0362-CDIE-DR69 « Écologie » en tant que RUO.

Art. 22 : Délégation est donnée à Mme Isabelle MAHIEU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de

recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

Art. 23 : Délégation de signature est donnée à Mmes Irina GOCHEVA, Laetitia NURY et Inesse DJOUDI, gestionnaires budgétaire hors titre 2 au sein de la direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur au seuil des délégations données aux directions régionales.

Art. 24 : Délégation est donnée à Mme Valérie FRANCHINI, adjointe au directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses en tant que RBOP du 0354-DR69 et 0349-AURA et RUO du centre financier 0354-CPNE-DR69 Administration territoriale de l'État » et du centre financier 354-DR69-DMUT.

Art. 25 : Délégation est donnée pour assurer les actes de gestion dans CHORUS Cœur, CHORUS Formulaire et CHORUS DT conformément au tableau joint en annexe.

Art. 26 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Art. 27 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Art. 28 : L'arrêté préfectoral n° 2025-168 du 7 juillet 2025 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2025.

Art. 29 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 29 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 29 août 2025

Fabienne BUCCIO

Annexe à l'arrêté préfectoral n°

Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS Cœur :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Rôle
Direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance (DPBSP)					
GOCHEVA	Irina	Responsable centre de ressources Chorus	104	0104-DR69	RBOP
			112	0112-DR69	RBOP
			119	0119-C002-DR69	RBOP
			137	0137-CDGC-PR69	RUO
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	RUO
			163	0163-DO69	RBOP
			172	0172-DR36	RBOP
			204	0204-CDGS-RARA	RUO
			219	0219-DO69	RBOP
			303	0303-DR69	RBOP
			309	0309-DR69	RBOP
			348	0348-DR69	RBOP
			349	0349-CDBU-DR69 0349-CDBU-DR69	RUO
			354	0354-DR69	RBOP
			361	0361-DR69-DMUT	RUO
			363	0363-CDMA-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
724	0724-DF69	RBOP			
GOCHEVA	Irina	Gestionnaire Budgétaire HT2	354	0354-DR69 0354-CPNE-DR69	RBOP RUO
			349	0349-AURA	RBOP
FRANCHINI	Valérie	Adjointe HT2 du directeur de la DPBSP	354	0354-DR69 0354-CPNE-DR69	RBOP RUO
			349	0349-AURA	RBOP
ENJOLRAS	Marie-Christine	Gestionnaire Budgétaire T2	354	0354-DR69	RBOP
Mission de l'immobilier de l'État (MIE)					
DERUÈRE	Albane	Coordinatrice régionale de la mission Immobilier de l'État	309	309-DR69 0309-DR69-DM69	RBOP RUO
			348	0348-DF69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DF69 0723-DR69	RBOP RBOP
FONBONNE	Stéphanie	Gestionnaire budgétaire	309	309-DR69 0309-DR69-DM69	RBOP RUO
			348	0348-DF69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DF69 0723-DR69	RBOP RBOP
QUINKAL	Théo	Chargé de projet Rénovation énergétique	348	0348-DF69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DF69 0723-DR69	RBOP RBOP
Mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé (MSCLVS)					
MINASSIAN	Kevin	Chargé de mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé	104	0104-DR69 0104-DR69-DR69	RBOP RUO
			303	0303-DR69 0303-DR69-DREG	RBOP RUO
			104	0104-DR69	RBOP
LEVESQUE	Youri	Chef de projet intégration, politique de la ville et rénovation urbaine	104	0104-DR69-DR69	RUO
			303	0303-DR69	RBOP
			303	0303-DR69-DREG	RUO
LUCCHINI	Paule	Chargée de projet hébergement et logement, responsable du budget asile	104	0104-DR69 0104-DR69-DR69	RBOP RUO
			303	0303-DR69 0303-DR69-DREG	RBOP RUO
			104	0104-DR69	RBOP
VALADE	Damien	Chargé de projet intégration par l'emploi, l'engagement citoyen et l'accès à la culture	104	0104-DR69-DR69	RUO
			303	0303-DR69 0303-DR69-DREG	RBOP RUO
			104	0104-DR69	RBOP
BONJEAN-GOUTTEFANGEAS	Rachel	Gestionnaire budgétaire	104	0104-DR69-DR69	RUO
			303	0303-DR69 0303-DR69-DREG	RBOP RUO
			112	0112-DR69	RBOP
DRISSI	Fabien	Chargé de Mission TN	112	0112-DR69	RBOP
			119	0119-C001-DR69	RUO
			362	0362-MCTR-C069 0362-MCTR-DR69	RUO RUO
			380	0380-AURA-DR63	RUO
			112	0112-DR69	RBOP
			119	0119-C001-DR69	RUO
LECOUTURIER	Françoise	Responsable du pôle financier	362	0362-MCTR-C069 0362-MCTR-DR69	RUO RUO
			380	0380-AURA-DR63	RUO
			112	0112-DR69	RBOP / RUO
			119	0119-C001-DR69	RUO
SAÏDOUNI	Bernadette	Gestionnaire budgétaire	362	0362-MCTR-C069 0362-MCTR-DR69	RUO RUO
			363	0363-CMCC-2D69	RUO
			364	0364-CMSS-DR69	RUO
			380	0380-AURA-DR63	RBOP / RUO
			112	0112-DR69	RBOP / RUO
			119	0119-C001-DR69	RUO
MACPHERSON	Cléa	Assistante Missions Franco-Suisse, Culture, Aménagement du Territoire et Emploi, Formation, jeunesse	362	0362-MCTR-DR69	RUO
			363	0363-CMCC-2D69	RUO
			364	0364-CMSS-DR69	RUO
			380	0380-AURA-DR63	RBOP / RUO
			112	0112-DR69	RBOP / RUO
Mission Montagne, Tourisme et Ruralité (MMTR)					
DOGLIOTTI	Roxanne	Instructeur et gestionnaire budgétaire	112	0112-DR69-DS63 0112-DR69-DS63	RUO RUO
			357	0357-CIFP-DM69	RUO
			364	0364-MCTR-DR69	RUO
			380	0380-AURA-DR63	RUO
HUGOND	David	Instructeur	112	0112-DR69-DS63	Consultation
			364	0364-MCTR-DR69	Consultation
			380	0380-AURA-DR63	RUO
Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)					
MAHIEU	Isabelle	Directrice régionale déléguée	137	0137-CDGC-PR69	RUO
MARIN	Véronique	Cadre de gestion	137	0137-CDGC-PR69	Consultation
Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)					
NKOJ	Doris	Gestionnaire budgétaire au sein de la PFRH	148	0148-DAFP-DS69	RUO
Service de la modernisation et de la coordination régionale (SMCR)					
ANXIONNAZ	Claire	Adjointe à la directrice	354	0354-DR69-DMUT	Consultation
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire	354	0354-DR69-DMUT	Consultation
Plateforme Régionale des Achats (PFRA)					
FRANCOIS	Cécile	Acheteuse	354	0354-DR69-DF69	Consultation

Annexe à l'arrêté préfectoral n°

Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS Formulaire :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Rôle
Direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance (DPBSP)					
GOCHEVA	Irina	Responsable centre de ressources Chorus	119	0119-C002-DR69	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	
			349	0349-CDBU-DR69	
			354	0354-CPNE-DR69, 0354-DR69-DMUT	
Mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé (MSCLVS)					
MINASSIAN	Kevin	Chargé de mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
BONJEAN-GOUTTEFANGEAS	Rachel	Gestionnaire budgétaire	303	0303-DR69-DREG	Saisisseur / Valideur
			104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
LEVESQUE	Youri	Chef de projet intégration, politique de la ville et rénovation urbaine	303	0303-DR69-DREG	Saisisseur / Valideur
LUCCHINI	Paule	Chargée de projet hébergement et logement, responsable du budget asile	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
VALADE	Damien	Chargé de projet Intégration par l'emploi, l'engagement citoyen et l'accès à la culture	303	0303-DR69-DREG	Saisisseur / Valideur
			104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
Mission Territoire et Numérique (MTN)					
DRISSI	Fabien	Chargé de Mission TN	112	0112-D69-GR69	Saisisseur / Valideur
			119	0119-C001-DR69	Saisisseur / Valideur
			362	0362-MCTR-C069 0362-MCTR-DR69	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
LECOUTURIER	Françoise	Responsable du pôle financier	112	0112-DIR1 0112-DR69	Saisisseur / Valideur
			119	0119-C001-DR69	Saisisseur / Valideur
			362	0362-MCTR-C069	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
SAIDOUNI	Bernadette	Gestionnaire budgétaire	112	0112-DIR1	Saisisseur / Valideur
			119	0119-C001-DR69	Saisisseur / Valideur
			362	0362-MCTR-C069	Saisisseur / Valideur
			363	0363-CMCC-2D69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-CMSS-DR69	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
MACPHERSON	Clea	Assistante Missions Franco-Suisse, Culture, Aménagement du Territoire et Emploi, Formation, Jeunesse	112	0112-DR69	Saisisseur / Valideur
			119	0119-C001-DR69	Saisisseur / Valideur
			362	0362-MCTR-DR69	Saisisseur / Valideur
			363	0363-CMCC-2D69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-CMSS-DR69	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
Mission Montagne, Tourisme et Ruralité (MMTR)					
DOGLIOTTI	Roxanne	Instructeur et gestionnaire budgétaire au sein de la MMTR	112	0112-DIR1-DS63 0112-DR69-DS63	Saisisseur / Valideur
			357	0357-CIFF-DM69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-MCTR-DIR1	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
HUGOND	David	Instructeur au sein de la MMTR	112	0112-DIR1-DS63 0112-DR69-DS63	Saisisseur / Valideur
			357	0357-CIFF-DM69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-MCTR-DIR1	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)					
MARIN	Véronique	Cadre de gestion	137	0137-CDGC-PR69	Saisisseur / Valideur
SOZZI	Valérie	Gestionnaire budgétaire au sein de la DRDFE	137	0137-CDGC-PR69	Saisisseur / Valideur
Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)					
RAUGEL	Yasmine	Directrice de la PFRH	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	Saisisseur / Valideur
NKOJI	Doris	Gestionnaire budgétaire au sein de la PFRH	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
YOUSOUF	Zoulaya	Assistante gestionnaire budgétaire	148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
Plateforme Régionale des Achats (PFRA)					
BAUQUIS	Marie	Adjointe au directeur de la PFRA	354	0354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
Service de la modernisation et de la coordination régionale (SMCR)					
AMBROZIC	Christelle	Directrice du SMCR	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DMUT 0354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
ANXIONNAZ	Claire	Adjointe à la directrice du SMCR	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DMUT 0354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
DE OLIVEIRA MOTA	Jenifer	Chargée de projet	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DP69 0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur

Annexe à l'arrêté préfectoral n°

Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS DT :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Profil
AMBROZIC	Christelle	Directrice du SMCR	349 354	0349-AURA-RAUR 0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique – gestionnaire
ANXIONNAZ	Claire	Directrice adjointe du SMCR	349 354	0349-AURA-RAUR 0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique – gestionnaire
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire au sein du SMCR	349 354	0349-AURA-RAUR 0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique – gestionnaire
DERUÈRE	Albanne	Coordinatrice régionale de la mission « immobilier de l'État »	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
DONNAINT	Emmanuel	Chargé de mission AEPL	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
DRISSI	Fabien	Chargé de Mission TN	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
FERRET	Henri-Damien	Délégué à l'accompagnement régional de la défense	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
GUINARD	Christine	Chargée de mission FSATC	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
BAUQUIS	Marie	Adjointe au directeur de la PFRA	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
MAUDUIT	Caroline	Chargée de mission MTR	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
FRANCHINI	Valérie	Adjointe au directeur de la DPBSP	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
MINASSIAN	Kevin	Chargé de mission SCLVS	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
LEJEUNE	Lucile	Chargée de mission BDDE	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
RAUGEL	Yasmine	Directrice de la PFRH	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
DUTOUR	Noémie	Assistante de chargés de mission	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
MACPHERSON	Clea	Assistante de chargés de mission	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
TESSAGLIA	Quentin	Assistante de chargés de mission	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique

Arrêté préfectoral n° 2025-207

**portant délégation de signature à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD
directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de la construction et de l'habitat ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du tourisme ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministre de la santé et des sports ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région responsables des budgets opérationnels de programme dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable (n° 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et n° 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ») ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi » et n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014) ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

SECTION I : COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- l'activité d'agrément et de contrôle en matière de délivrance des titres professionnels.

Art. 2 – Délégation est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment :

- de prendre les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R.314-36 du CASF ;
- d'autoriser les frais de siège ;
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés de modification de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toute décision relative à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ; toutefois, pour les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) et centres provisoires d'hébergement (CPH), la répartition des crédits et la mise en paiement des dotations globales de financement sont effectuées par le SGAR, responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué des programmes 104 et 303 ;
- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an (article R.314-20 du CASF) ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L.313-11 du CASF et de prendre les arrêtés de tarification y afférents ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévus au CASF dans le cas de fermeture des établissements.

Art. 3 – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement économique ;
- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ; les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les actes relatifs au contentieux civil, pénal et administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail et de l'article 2.

Art. 4 – Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, à l'exception des décisions défavorables relatives à l'activité de contrôle de la formation professionnelle.

SECTION II :
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL
DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ
ET DE RESPONSABLE DE BOP

Art. 5 – Mme est désignée responsable de BOP délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

À ce titre, délégation est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les UO et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION III :
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO
ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛTS
- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 6 – Délégation est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1) sur les BOP suivants :

- 102 « accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 134 « développement des entreprises et de l'emploi » ;
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « Soutien des ministères sociaux » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Stratégies économiques ».

Pour le BOP 134, délégation est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission de titres de perception y afférents.

2) sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et ceux rattachés au BOP 155 – titre 7 « FSE assistance technique ».

Art. 7 – Délégation est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD, en qualité de responsable de l'UO régionale 0354-DCTE-DR69, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP n° 354 « Administration territoriale de l'État », action 5.

Art. 8 – Délégation est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD, en qualité de responsable de l'UO régionale 0364-CMSS-DR69, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP n° 364 « Cohésion ».

Art. 9 – Délégation est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD, en tant que responsable de centre de cout de la préfecture du Rhône, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- le BOP 354 : « Administration territoriale de l'État », au titre de l'action 6 ;
- le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Art. 10 – Délégation est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD, en tant que responsable de centre de couts :

- de l'UO régionale 0349-CDBU-DR69, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
- de l'UO régionale 0363-CDMA-DR69, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national « Compétitivité ».

Art. 11 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières supérieures ou égales à 500 K€ pour les BOP 102 et 103 ;
- les décisions financières supérieures ou égales à 300 K€ pour les autres BOP.

Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD me présentera, au moins une fois par an, un bilan de l'utilisation des fonds mobilisés sur les BOP 102 et 103 d'un montant compris entre 150 000 et 500 000 €.

Art. 12 – Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD peut, en sa qualité de responsable de BOP régional, de responsable d'UO et de responsable de centre de cout, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté à mon visa préalable.

Art. 13 – Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV : COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 14 – Délégation est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 15.

Art. 15 – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 16 – Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 14 et 15 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté à mon visa préalable.

Art. 17 – Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

Art. 18 – L'arrêté préfectoral n° 2025-65 du 25 mars 2025 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2025.

Art. 19 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 29 août 2025

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2025-208

**portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de
coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 16 juillet 2025 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret en conseil des ministres du 16 juillet 2025 nommant Monsieur Pierre REGNAULT DE LA MOTHE en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret en conseil des ministres du 16 juillet 2025 nommant Monsieur Benoît TREVISANI en qualité de préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret en conseil des ministres du 23 juillet 2025 nommant Monsieur Dominique DUFOUR en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 23 juillet 2025 nommant Monsieur Philippe BAILBÉ en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;

Vu le décret en conseil des ministres du 23 juillet 2025 nommant Monsieur Serge JACOB en qualité de préfet de Haute-Saône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 30 juillet 2025 nommant Madame Muriel NGUYEN en qualité de préfète de la Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 30 juillet 2025 nommant Madame Marie-Aimée GASPARI en qualité de préfète de la Drôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin

à :

- Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

- Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Philippe BAILBÉ, préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Simon BABRE, préfet du Var ;
- Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Vaucluse ;
- Monsieur Alain BUCQUET, préfet de l'Aude ;
- Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Monsieur François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault ;
- Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, préfet de la Lozère ;
- Monsieur Pierre REGNAULT DE LA MOTHE, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- Monsieur Pierre-Édouard COLLIEX, préfet du Jura ;
- Monsieur Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;
- Monsieur Dominique DUFOUR, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;
- Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT, préfet de l'Allier ;
- Monsieur Benoît TREVISANI, préfet de l'Ardèche ;
- Monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- Madame Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Drôme ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;
- Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Loire ;
- Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Madame Vanina NICOLI, préfète de la Savoie ;
- Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2025.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2025-140 du 27 mai 2025 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégués et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Fait à Lyon, le 29 août 2025

Fabienne BUCCIO

Lyon, le 29 août 2025

Arrêté préfectoral n° 2025-209

**portant délégation de signature à M. Hugues-Lionel GALY,
directeur interrégional des douanes d'Auvergne-Rhône-Alpes**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2025 portant nomination du directeur interrégional des douanes d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

SECTION I : COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Hugues-Lionel GALY, directeur interrégional des douanes d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et les correspondances relatifs à la gestion du personnel, des matériels, des locaux et du patrimoine affectés à son service.

Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils communautaires ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions, à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec la région ou l'un de ses établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

SECTION II : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)

Article 2 : Délégation est donnée à M. Hugues-Lionel GALY en qualité de responsable du BOP n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges », à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire et entre les actions et les sous-actions du programme.

SECTION III : RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 3 : Délégation est donnée à M. Hugues-Lionel GALY, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges ».

Article 4 : Délégation est donnée à M. Hugues-Lionel GALY à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Article 5 : Délégation est donnée à M. Hugues-Lionel GALY à l'effet d'ordonnancer et de liquider les dépenses domiciliées sur l'UO régionale 0348-DP69-DR69 pour les crédits se rapportant aux opérations conduites par son service et de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme 0348

« Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » du ressort de la direction interrégionale des douanes et droits indirects.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Hugues-Lionel GALY à l'effet d'ordonnancer et de liquider les dépenses domiciliées sur l'UO régionale 0723-DR69-DR69 pour les crédits se rapportant aux opérations conduites par son service et de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme 0723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » du ressort de la direction interrégionale des douanes et droits indirects.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Hugues-Lionel GALY à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de contrôle de la recevabilité relevant du programme n° 200 « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État ».

Article 8 : Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € (titre 6).

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Hugues-Lionel GALY pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète de région reste seul compétente.

SECTION IV : COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 10 : Délégation est donnée à M. Hugues-Lionel GALY à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 11 : Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 12 : M. Hugues-Lionel GALY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des délégations données aux sections I à IV du présent arrêté par décision dont il sera rendu compte à la préfète de région avant sa mise en application.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 13 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

Article 14 : L'arrêté préfectoral n° 2025-161 du 23 juin 2025 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr .

Article 16: La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes d’Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2025-210

**portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer les
subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article L2334-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 mars 2023 nommant Mme Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 juillet 2023 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 septembre 2023 nommant M. Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret en conseil des ministres du 23 octobre 2024 nommant M. Philippe LOOS en qualité de préfet du Cantal ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 novembre 2024 nommant Mme Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Isère ;

Vu le décret en conseil des ministres du 8 janvier 2025 nommant Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT en qualité de préfet de l'Allier ;

Vu le décret en conseil des ministres du 19 mars 2025 nommant Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

Vu le décret en conseil des ministres du 26 mars 2025 nommant Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie ;

Vu le décret en conseil des ministres du 3 juillet 2024 nommant Mme Judith HUSSON en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 15 mai 2025 nommant M. Fabrice ROSAY en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 16 juillet 2025 nommant M. Benoît TREVISANI en qualité de préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret en conseil des ministres du 30 juillet 2025 nommant Mme Marie-Aimée GASPARI en qualité de préfète de la Drôme ;

Vu le décret en conseil des ministres du 30 juillet 2025 nommant Mme Muriel NGUYEN en qualité de préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2023 renouvelant Mme Françoise NOARS dans ses fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales, à compter du 16 mars 2023, pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée, pour la signature des actes relatifs à l'attribution des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), à :

- Mme Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- M. Christophe NOËL DU PAYRAT, préfet de l'Allier ;
- M. Benoît TREVISANI, préfet de l'Ardèche ;

- M. Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Drôme ;
- Mme Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;
- Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Loire ;
- M. Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- M. Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Mme Vanina NICOLI, préfète de la Savoie ;
- Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète de la Haute-Savoie ;
- M. Fabrice ROSAY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône.

Article 2 : La présente délégation de signature ne s'applique pas aux décisions portant prorogation de commencement d'exécution ou d'achèvement des opérations subventionnées par la DSIL ni aux décisions prises en application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet.

Article 3 : La présente délégation de signature s'applique au budget opérationnel de programme régional et unités opérationnelles régionales suivants :

- 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 0119-C001-DR69 et 0019-C003-DR69 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 0362-MCTR-DR69 « Plan de relance - Écologie ».

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2025-139 du 27 mai 2025 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, les préfets de département d'Auvergne-Rhône-Alpes et le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 29 août 2025

Fabienne BUCCIO